

Sept d'un coup

Autor(en): **Giussani, Bruno**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2001)**

Heft 48

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-556040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bruno Giussani
(bruno@giussani.com) est spécialiste
des nouveaux médias.



Sept d'un coup

La récente décision de l'ICANN d'introduire sept nouveaux «domaines» va sérieusement augmenter la confusion dans la géographie de l'Internet, et déclencher une avalanche de litiges juridiques.

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) est l'organisme chargé, par le gouvernement américain, de trouver une solution au plus grand problème logique contemporain: mettre de l'ordre dans le chaos de l'Internet. Après de longues discussions, l'organisation a approuvé dernièrement sept nouveaux domaines qui iront s'ajouter aux populaires «.com», «.net», «.org» (et à quatre autres dont l'usage est plus limité).

Il s'agit de: «.aero», destiné aux compagnies aériennes et géré par la SITA, la Société internationale de télécommunications aéronautiques; «.biz», pour les sociétés commerciales; «.coop», pour les coopératives (géré par l'alliance des coopératives américaines); «.info», pour les sites d'information; «.museum», pour les musées et galeries; «.name», pour les sites personnels, et «.pro» pour les sites professionnels.

La lecture de cette liste dévoile déjà la confusion qui attend les internautes quand les premières adresses utilisant ces domaines (tels «ubs.biz», «swissair.aero» ou «giussani.name») vont apparaître, vers la fin de l'année. Quelle est l'exacte différence entre «.biz», «.pro», et l'existant «.com», par exemple? Et comment pousser ceux qui utilisent aujourd'hui un domaine en «.com», tels le «New York Times», vers l'utilisation de «.info»?

ICANN avait une chance unique de nettoyer au moins une partie du désordre qui caractérise actuellement les noms de domaine sur l'Internet, mais elle ne l'a pas saisie. L'organisation avait reçu 120 propositions de nouveaux domaines. La méthode suivie n'a pas été claire,

le rapport d'évaluation était flou. On ne comprend pas très bien la nécessité d'un domaine comme «.coop», qui semble destiné à un usage interne américain, alors que plusieurs propositions d'intérêt général n'ont pas été retenues.

Par exemple, l'Organisation mondiale de la santé avait plaidé pour l'introduction du suffixe «.health», qu'elle se proposait de gérer. Ceci aurait permis un bien meilleur contrôle de la qualité de l'information médicale sur le Web, puisque seulement les sites approuvés par l'OMS auraient pu utiliser des noms arborant ce domaine. De la même façon, utiliser «.kids» pour les sites destinés aux enfants en-dessous d'un certain âge, ou forcer les sites pornographiques à se signaler par un «.xxx», aurait certainement aidé à clarifier la géographie du réseau.

Les choix de l'ICANN vont en revanche jeter de l'huile sur le feu du cyber-squatting (l'usurpation de noms de sociétés ou personnalités connues) et donner du travail supplémentaires aux avocats et aux centres d'arbitrage, tels celui de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, basée à Genève. Les médiateurs de l'OMPI ont jusqu'ici jugé un millier de cas controversés, en ordonnant à des cybersquatters de retourner le nom de domaine «madonna.com» à la chanteuse et une centaine de variations du nom Harry Potter (tels «findharrypotter.com» ou «harrypottermovie.com») à la compagnie cinématographique Warner Bros. Le chanteur Sting, qui réclamait «sting.com», a par contre été éconduit, parce que le mot «sting» est considéré «mot courant de la langue anglaise».

Comme si cela ne suffisait pas, des pays dont les domaines nationaux (tels «.ch» pour la Suisse) ont une signification commerciale possible ont commencé à les monnayer. L'île de Tuvalu par exemple vend des noms de domaine en «.tv» aux chaînes de télévision, la Moldavie propose «.md» aux médecins («medical doctor» en anglais), tandis que le Laos vise les entreprises de Los Angeles («.la»).

B.G.